

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos par visioconférence, lundi le 9 novembre 2020 à 18 h 30.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **COVID-19 - Séance extraordinaire du 9 novembre 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Terrains – Rue des Sureaux et rue Principale; vente**
- 4) **Secteur des Bouleaux – Toponymie**
- 5) **COVID-19 – Kiosques temporaires; orientation**
- 6) **Période de questions**
- 7) **Levée de l'assemblée**

1. **COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 9 novembre par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 11 novembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5288.11.20 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5289.11.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. TERRAINS – RUE DES SUREAUX ET RUE PRINCIPALE; VENTE

Considérant que les terrains visés sont localisés dans l'aire patrimoniale du règlement # 321 sur les P.I.I.A;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

5290.11.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de fixer le prix de vente des lots 5 853 683, 5 853 684, 5 853 685, 5 853 686 et 5 853 687 à 236 576,00 \$;
- d'autoriser la vente desdits lots conditionnellement à ce que la totalité des cinq (5) lots fasse l'objet de la vente et qu'ils soient utilisés exclusivement pour l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE);

- qu'advenant que le projet d'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) ne se réalise pas dans un délai de deux (2) ans suivant l'acquisition des lots par l'acheteur, la vente desdits lots sera annulée;
- d'autoriser la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE), conditionnellement à ce que :
 - un stationnement d'un minimum de trente-deux (32) cases soit aménagé sur le lot 5 853 683 (rue des Sureaux);
 - l'utilisation dudit stationnement soit permise à la Municipalité, de soir et de fin de semaine;
 - il n'y ait aucun accès au CPE via la rue Principale;
 - que des arbres soient plantés en façade dans les 12 mois de la fin des travaux de construction du CPE.
- d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

Contre : monsieur Sylvain Jacques et madame Annie Gentesse

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

4. SECTEUR DES BOULEAUX - TOPONYMIE

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 89.09.20);

Considérant le projet de développement résidentiel prévu sur les lots 5 759 903 et 5 759 905;

Considérant la demande du promoteur de nommer la nouvelle rue (prolongement de la rue Guèvremont) rue Audet;

5291.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier et de désigner le prolongement de la rue Guèvremont sur les lots 6 390 924 et 6 390 913 tel qu'apparaissant au plan cadastral daté du 28 août 2020, comme étant la rue Audet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. COVID-19 – KIOSQUES TEMPORAIRES; ORIENTATION

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 71.07.20);

Considérant la résolution du conseil municipal # 5157.07.20, laquelle prévoyait une tolérance pour des kiosques temporaires du 16 juillet au 15 novembre 2020, de façon exceptionnelle et en raison des circonstances dues à la pandémie de COVID-19;

Considérant l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19;

Considérant les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec en lien avec les mesures de distanciation sociale, du respect des mesures sanitaires et de la prévention de la contamination;

Considérant les mesures importantes imposées au secteur de la restauration en lien avec la crise liée à la COVID-19 et les mesures d'atténuation des contacts;

Considérant la nécessité de limiter la prolifération d'une deuxième vague de contamination;

Considérant que les commerces de restauration ont été financièrement touchés par le confinement ordonné dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant la volonté de la Municipalité de venir en aide aux établissements de restauration;

Considérant que la Municipalité désire faciliter une exploitation respectant les normes de distanciation sociale pour les commerces de restauration;

Considérant que la Municipalité élabore actuellement un règlement concernant les « *Food truck* »;

5292.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- de tolérer l'installation d'un kiosque temporaire pour la vente de produits de restauration aux conditions suivantes :
 - le kiosque doit être temporaire, donc présent uniquement durant la période entre le 16 novembre 2020 et le 31 décembre 2020, au plus tard;
 - le kiosque temporaire doit être, soit un véhicule ou une remorque de style « food truck », soit une petite construction sans fixation ou ancrage au sol;
 - le kiosque temporaire doit être autonome dans les méthodes de paiement pour les produits vendus;
 - l'implantation d'un kiosque temporaire doit se faire sur le même terrain que le bâtiment principal du commerce de restauration;
 - l'implantation d'un kiosque temporaire doit respecter une marge de recul avant minimale de deux mètres, les triangles de visibilité et ne pas bloquer les entrées charretières;
 - le kiosque temporaire doit vendre uniquement des produits de consommation tels que de la nourriture ou des boissons non alcoolisées;
 - toutes les autres normes et obligations imposées en fonction d'une loi ou d'un règlement municipal, notamment les normes de santé et sécurité, doivent être respectées.
- que le kiosque temporaire prévu à la présente résolution n'est pas considéré comme un bâtiment au sens de la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(À huis clos, aucune question)

7) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 20.

Signé :

Hélène Laroche, *maire*

Vincent Chalifour, *greffier*